EOLIS.LES ARPENTS

Filiale de ENGIE Green

DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex

Lyon, le 15 janvier 2019

Objet : Courrier de réponse à l'avis de la MRAe 2018-2978 du 18 décembre 2018, reçue le 02/01/2019

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'avis de la MRAe n° 2018-2978 sur le projet de parc éolien de Sommereux Cempuis sur les communes de Sommereux et Cempuis (60) adopté lors de la séance du 18 décembre 2018 et transmis le 02 janvier 2018 par email.
Cet avis fait état de plusieurs remarques ou recommandation sur lesquels la société EOLIS LES ARPENTS souhaite apporter des précisions et des compléments.

1. *L'autorité environnementale recommande de présenter des variantes comparables en termes de puissance, permettant d'éviter ou réduire les impacts significatifs sur l'environnement.*

Les variantes présentées dans le dossier sont au nombre de 3. Bien que le nombre d'éoliennes, et par conséquent la puissance du parc ne soit pas identique, chacune des variantes présentées est un scénario viable d'une possibilité d'extension du parc existant.

La Société Eolis les Arpents attire l'attention de la MRAe sur le fait que dans le cas d'extension de parc, la possibilité de variante est somme tout plus limitée comme le précise le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016. La prise en compte des alignements existants limitent en effet les possibilités.
Dans le cas présent, chacune des variantes a pour principe d'ajouter une ligne parallèle aux existantes ou d'élargir celles déjà construites.

Par ailleurs, le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 précise que le but du chapitre est notamment de « présenter une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. Les variantes peuvent concerner le nombre, la taille (tour et rotor), la disposition des éoliennes et des aménagements connexes (pistes, poste de livraison, etc.) ».

EOLIS.LES ARPENTS
215, rue Samuel Morse • Le Triade II
34000 MONTPELLIER
www.engie-green.fr

S.N.C. au capital de 10 000 €
RCS MONTPELLIER 451 499 040 • N° de TVA FR93 451 499 040

Nous comprenons le conseil de la MRAe de comparer des variantes de même puissance, cependant, nous avons préféré travailler sur des variantes qui ont chacune une vraie raison d'être, prenant en compte l'existant plutôt que de comparer des variantes similaires en terme de puissance. Par ailleurs, des seules comparaisons de puissances auraient limitées les argumentaires comparatifs des différentes expertises (écologie, paysage, etc.). Les variantes retenues pour la comparaison sont donc celles qui permettent le mieux d'illustrer la construction du projet autour des sensibilités et enjeux déterminés dans les états initiaux des différentes analyses thématiques.

2. *L'autorité environnementale recommande de revoir la qualification des impacts paysagers et de compléter les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts paysagers.*

Les impacts paysagers ont fait l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'étude indépendant. Celles-ci ont pu montrer que le principal impact, en termes de visibilité, concernera les usagers du territoire local et les riverains des villages et ville à proximité du projet.

Les routes qui permettent de rejoindre ou de sortir de Cempuis, Sommereux et Grandvilliers auront en effet de nouvelles vues avec un élargissement de l'ensemble éolien. Si la végétation autour des villages crée des écrans visuels depuis l'intérieur du bourg, cette ceinture végétale ne permet pas systématiquement de filtrer les vues et des ouvertures en direction du projet éolien sont possibles.

Par ailleurs, les covisibilités avec les silhouettes de bourg sont favorisées par un relief qui n'est pas sans mouvement et qui permet ainsi de larges panoramas en direction du projet de Sommereux et Cempuis. En étant au coeur de l'unité paysagère, les impacts du projet se confondent avec ceux du parc existant lorsque l'on s'écarte des éoliennes. Ainsi, le respect des éléments paysagers structurants à proximité du projet permet d'obtenir une bonne lisibilité du projet depuis les principaux axes qui permettent de découvrir le parc éolien.

L'évaluation de l'incidence sur le patrimoine n'a relevé que très peu d'impacts notables. Seuls quelques Monuments Historiques ont été recensés comme pouvant être en covisibilité avec les éoliennes du projet. Au vu de leur nature, les églises les plus proches sont susceptibles d'être légèrement impactées par le projet. Cet impact reste entièrement relatif aux vues actuelles qui intègrent déjà cette composante éolienne.

Ce projet est en rapport cohérent avec le paysage dans lequel il s'insère. Les impacts sont répartis sur l'ensemble des enjeux paysagers. L'étude de ces impacts a permis de mettre en évidence la bonne adéquation de l'orientation du projet par rapport aux principales lignes structurantes du paysage. Une bonne cohérence avec les projets voisins a également été constatée, ainsi qu'une absence d'impact dommageable pour le patrimoine. Aucun impact n'est jugé suffisamment prononcé pour induire une mutation paysagère négative. On rappellera que le principal raisonnement dans la construction du projet a été de privilégier des mesures de réduction conséquentes notamment en limitant le nombre de machines et en choisissant d'uniquement suivre les lignes existantes.
Pour les riverains les plus proches il est tout de même prévu de proposer d'étoffer la végétation des jardins qui sont orientée en direction du projet.

Pour autant la MRAe relève que le projet créé une saturation visuelle de l'horizon comme le montre les photomontages 1 et 2. Cependant l'étude des effets cumulées présentée dans l'étude paysagère p.109 a démontré que l'addition de quatre aérogénérateurs n'a pas d'impact additionnel par rapport au parc préexistant de 12 machines et celui en projet de 3 machines, en ce qui concerne les points de vue plus éloignés.
Par ailleurs, l'ajout des quatre éoliennes engendre seulement 0.09% de Zones d'Influence Visuelle supplémentaires.

> 3. *L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction en faveur des chiroptères, par un déplacement de l'éolienne E2 à plus de 200 mètres du fourré.*

La MRAe relève que l'éolienne E2 se situe à moins de 200m d'un boisement contrairement aux prescriptions Eurobats. Eolis les Arpents précise par ailleurs que cette distance est de 150 mètres pour la SFEPM.

Toutefois, il a été démontré qu'au-delà de 50 m des lisières boisées, l'activité des chauves-souris décroît de manière significative. Selon les experts chiroptérologues allemands Kelm, Lenski, Kelm, Toelch et Dziock (2014), la majorité des contacts avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 mètres des lisières boisées et des haies. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres.

Barataud et al. (2012) dans son étude sur la fréquentation des prairies montrent également une importante diminution de l'activité chiroptérologique au-delà de 50 mètres des lisières (tous écotones confondus). En ce sens, Jenkins (1998) indique que la plus grande partie de l'activité des petites espèces de chauves-souris comme la Pipistrelle commune se déroule à moins de 50 mètres des lisières boisées et des habitations.

Au vu de ces différents éléments (diversité chiroptérologique très modeste, bibliographie riche sur le sujet), la relative proximité de cette friche n'engendrera pas un risque de surmortalité de chiroptères

Par ailleurs, afin de limiter les éventuels impacts résiduels sur les populations de chauve-souris, un bridage de l'éolienne E2 est prévu, selon les conditions suivantes :

- Entre début mars et fin novembre ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde au niveau du moyeu) ;
- Lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- En l'absence de précipitations.

De plus des écoutes en nacelles étant à prévoir lors du futur suivi post-installation, l'appareillage sera mis en place au niveau de cette éolienne. En fonction des résultats obtenus, le bridage pourra être accentué par rapport à ce qui est initialement prévu.

> 4. *L'autorité environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier ; et de s'engager expressément à la sauvegarde des nichées de Busards.*

L'Etude d'impact a effectivement révélé la présence du Busard Cendré, Busard des roseaux et Busard Saint-Martin à proximité du site.

Ces espèces nicheuses ont cependant été très peu contactées lors des inventaires (7 contacts pour le Busard Cendré, 4 pour le Busard des roseaux, 2 pour le Busard Saint-Martin)
Ainsi, l'étude conclue qu'**aucun enjeu particulier** n'a été mis en évidence pour ces espèces.

Néanmoins, Eolis Les Arpents propose tout de même de mettre en place, une mesure de réduction des éventuels impacts en limitant les périodes de travaux comme proposé dans la mesure page suivante et reprise dans le tableau de synthèse des mesures de l'étude d'impact, p.217.

De plus, bien que les impacts pour ces espèces nicheuses soient faibles, Eolis les Arpents propose dans l'étude d'impact la mesure d'accompagnement n°3 présentée dans l'étude d'impact en p.213.
Le suivi des couples est proposé au rythme de 1 an sur 2 sur toute la phase d'exploitation.

MESURE DE RÉDUCTION DES IMPACTS	N°1
- PÉRIODE DES TRAVAUX -	
Raisons motivant la mise en place de cette mesure :	
Limiter les impacts du chantier sur la faune, notamment sur l'avifaune nicheuse.	
Application au projet :	
La durée des travaux est estimée à X mois. Afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse (et notamment sur le Busard des roseaux, susceptible de nicher dans le secteur du projet), nous recommandons de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification qui se situe globalement de mi-mars à mi-août. Dans le cas où une partie du chantier serait impossible à réaliser au cours de la période hivernale (travaux préparatoires à l'implantation, création des chemins d'accès, retards non prévus...) et nécessiterait des travaux durant une des périodes de migration ou de nidification de l'avifaune ou d'activité de la chiroptérofaune, nous conseillons vivement le recours à un naturaliste afin de réaliser un repérage préalable sur la zone d'étude, ceci afin de localiser avec précision les sites de nidification des espèces patrimoniales et/ou sensibles (passereaux patrimoniaux principalement). Ce repérage permettra alors de définir les secteurs à éviter temporairement et ceux pouvant faire l'objet de travaux immédiats.	
Coût de la prestation :	**3 000 euros HT (8 à 9 passages)**

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	N°3

- SUIVI DES COUPLES DE BUSARDS NICHEURS DANS LE SECTEUR DU PROJET -

Raisons motivant la mise en place de cette mesure :

Les Busards nichent fréquemment dans les cultures de céréales. Une des principales causes d'échec de la reproduction est la destruction de la nichée avant l'envol des jeunes lors de la moisson un peu précoce.

Application au projet :

- Évaluer chaque année si les individus reproducteurs sont présents dans le secteur du parc (passage d'un expert ornithologue en début de saison en avril-mai - 1 à 2 passages ; périmètre étudié d'environ 2 à 3 km autour du projet) ;

- De localiser précisément le cas échéant les nids (1 à 2 passages en mai-juin) ;

- De suivre l'état d'avancement des nichées concernées (passage d'un expert ornithologue au cours de la période d'élevage des jeunes en juin - 1 passage) ;

- D'intervenir auprès des agriculteurs pour une sensibilisation, ou de prévoir si nécessaire la préservation des nids et/ou le déplacement des nichées.

Cette mesure a pour mérite d'augmenter le taux d'envol des jeunes busards et de conforter les populations de cette espèce. Ce type de suivi est déjà mis en place par de nombreuses associations.

Compte-tenu des sensibilités « Busards » très faibles mises en évidence dans le cadre de cette étude (le secteur n'étant pas identifié comme un secteur à enjeux dans le pré-diagnostic, aucun couple nicheur observé dans le cadre du projet, présence très faible en activité de chasse et de transits), ce suivi des couples de Busards nicheurs sera réalisé 1 an sur 2.

Coût de la prestation (par année de suivi, à raison de 3 à 5 sorties par année) :	2 000 euros HT par année

5. *L'autorité environnementale recommande de vérifier l'absence d'impact significatif sur le Grand Murin lors des suivis de mortalités du parc en fonctionnement.*

Eolis les Arpents précise que le suivi post-installation réalisé au niveau du parc en fonctionnement (étude réalisée en 2015/2016 par Artemia Environnement) n'a pas permis de mettre en évidence d'interaction négative (aucun dérangement ni aucune perturbation observée) entre les machines en place, l'avifaune et les chiroptères du fait principalement de la faible fréquentation de ces derniers dans ce secteur cultivé, ce qui tend donc à renforcer nos conclusions.

A noter également que le suivi de mortalité réalisé en juillet (4 Passages) et octobre (4 passages) n'a pas mis en évidence de mortalité de chiroptères (aucun cadavre trouvé).

Par ailleurs, le suivi de mortalité à venir, sur le projet d'extension sera plus important en nombre de sorties que celui déjà réalisé. Il permettra par conséquent d'évaluer les impacts éventuels sur les espèces sensibles et notamment le Grand Murin (couplé au suivi en nacelle). En fonction des résultats obtenus, les conditions de bridage pourront être étendues.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous remercie de l'attention portée à ce dossier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

César TEJERINA
Représentant d'Engie Green France
Présidente de la Société Eolis les Aprents